



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
21/02/2017

Dossier complet le
20/04/2017

N° d'enregistrement
2017-ARA-DP-00360

1. Intitulé du projet

Réhabilitation de la STEP de Souleyrie

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Président

RCS / SIRET

12 4 1 15 0 0 2 3 0 0 0 0 1 6

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
24	Station de capacité estimée entre 62 000 E.H. et 72 000 E.H.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réhabilitation de la STEP existante. Le projet consiste à augmenter la capacité de la station en utilisant des terrains périphériques au site actuel

Compléments apportés par le pétitionnaire le 20 avril 2017 à la fin du présent formulaire

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à mettre en conformité le système d'assainissement de Aurillac / Arpajon sur Cère en augmentant la capacité de traitement et en améliorant la procédé de traitement de façon à améliorer la qualité de rejet actuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste :

- réalisation de terrassement
- construction d'ouvrage et génie civil (bassin de traitement, locaux d'exploitation)
- réalisation des équipements électromécaniques et VRD

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Circulation de camions pour évacuation des boues et des déchets
- Gestion de l'incinérateur des boues déjà existant sur le site

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

2.1.1.0 et 2.1.2.0 => autorisation

3.1.1.0 => à préciser lors du positionnement précis des ouvrages, le site étant à proximité de la zone inondable de la Cère

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

2.1.1.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Environ 15 000 à 25 000	m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit Souleyrie - Arpajon

Coordonnées géographiques¹ Long. 02° 26' 54" 61 Lat. 44° 53' 49" 88

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Aurillac - Arpajon / Cère

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 1er mars 1999

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Mise aux normes DERU :

- réhabilitation des réseaux sur le système de collecte
- mise en séparatif de réseaux unitaires

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI en zone aléa faible et moyen
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR 8301095 - Lac et rivières à loutre Proximité immédiate car le rejet s'effectue dans la Cère
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements vont engendrer une excavation de matériaux qui pourront combler éventuellement les ouvrages démolis
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Apport probable de matériaux de carrière pour la stabilisation des ouvrages
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Localement sur les terrains faisant l'objet de l'implantation
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone inondable mais avec une incidence très limitée sur le régime d'écoulement de la rivière

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions sonores très limitées car les émetteurs de bruit sont prévus dans des locaux isophoniques Respect de la réglementation sur les émergences
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émission liée aux traitements des eaux usées. Limitation par des postes clos et des traitements de type désodorisation sur les sites séparables
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet de l'eau traitée vers la Cère</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Boues --> incinérées</p> <p>Refus de dégrillage --> ordures ménagères</p> <p>Sables / graisses --> récupération et valorisation</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (conflit)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de la réhabilitation de la STEP de Souleyrie est prévu sur un site déjà existant ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact. L'acceptation de l'équipement est facilitée par l'usage existant du site. Il s'agit à travers la reconstruction d'un ouvrage existant d'améliorer sa capacité de traitement et donc limiter les incidences sur le milieu naturel. La STEP existante est de conception et de construction ancienne. La nouvelle unité de traitement disposera des derniers procédés technologiques aussi bien sur les ouvrages de traitement que sur les locaux d'exploitation. Le site n'est pas dans un environnement contraint pour les aspects paysagers, urbanistiques, olfactifs et sonores car il est situé à l'écart de la ville dans une zone industrielle. La construction de l'équipement se fera cependant en visant à respecter des procédés architecturaux simples, compatibles avec la vocation d'unité de traitement de l'ouvrage. Le projet sera soumis à autorisation au titre des rubriques de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et il sera donc analysé toutes les incidences relatives à la qualité de l'eau et au milieu naturel notamment incidence sur les zones Natura 2000. A cet effet, il ne nous apparait pas utile que le projet soit soumis à étude impact. Le premier objectif d'une unité de traitement est la gestion de l'eau et sa qualité. Le projet sera analysé sur ces critères dans le cadre du dossier d'autorisation. Les aspects restants de l'étude d'impact seront de toute façon traités dans la conception du projet, pour limiter au maximum les incidences sur les autres aspects hors volet eau. La CABA souhaite en effet que son projet s'inscrive au mieux dans les objectifs de qualité énergétique, architecturale et environnementale.

Annexe 2

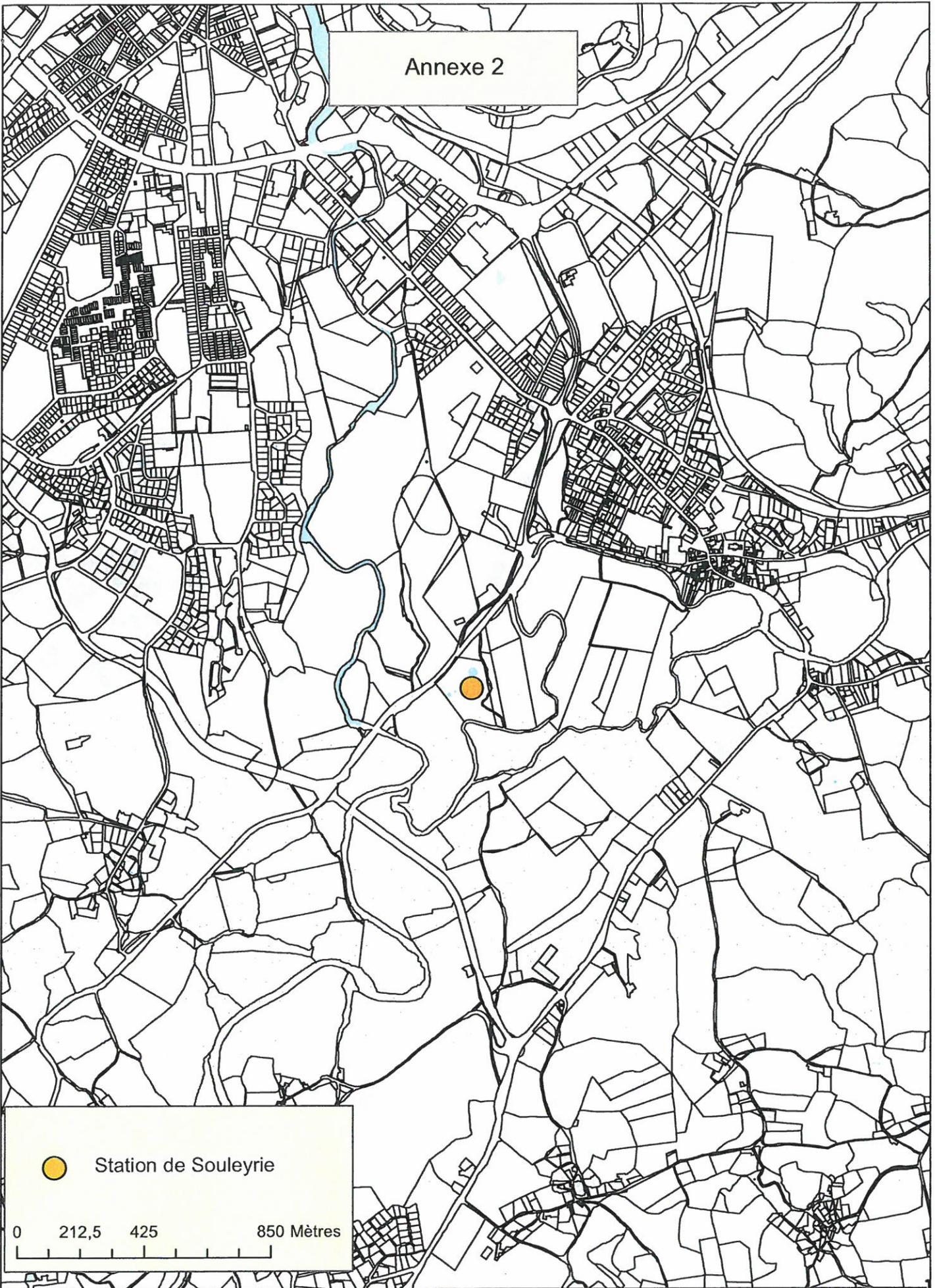


Station de Souleyrie

0 325 650 1 300 Mètres



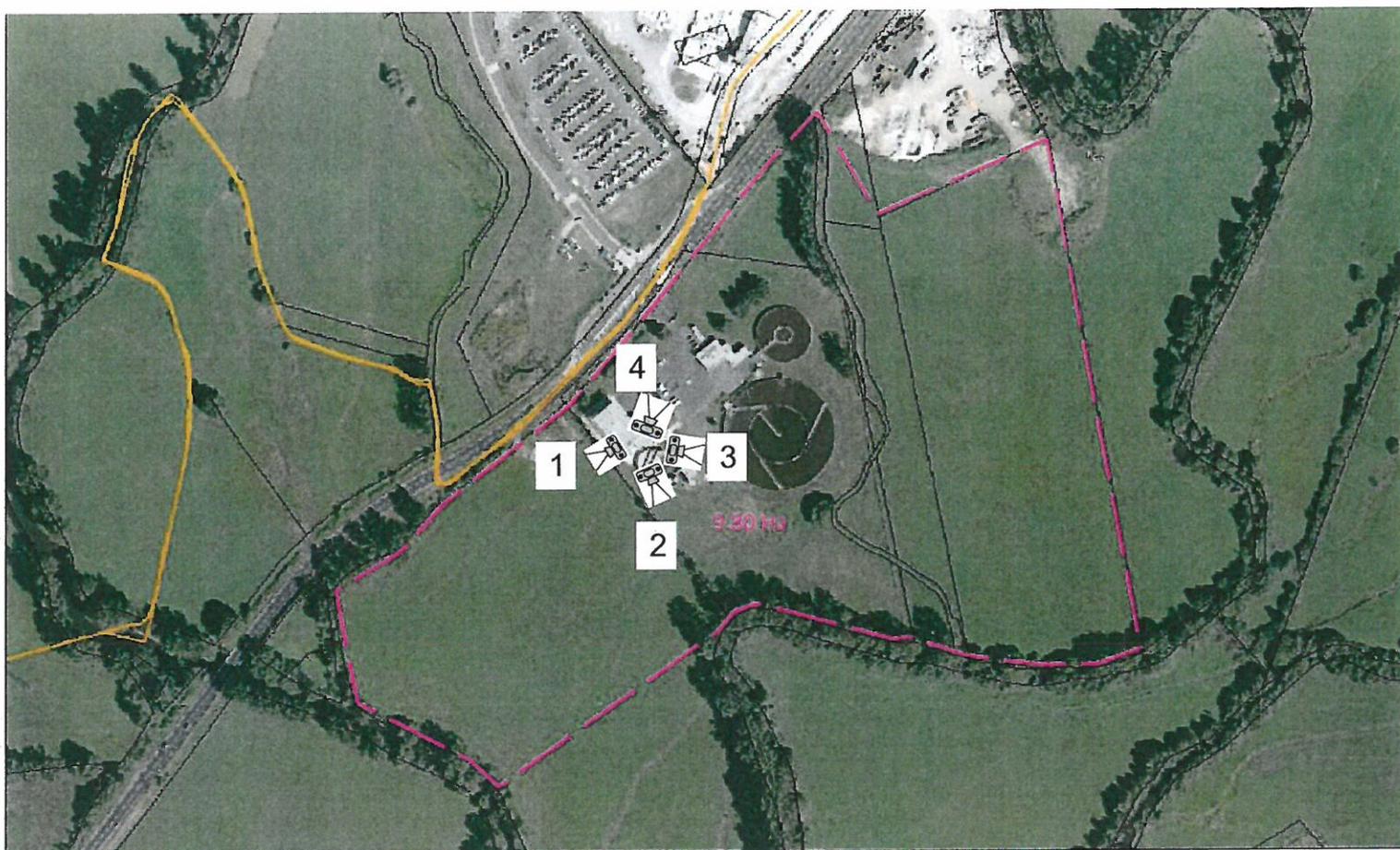
Annexe 2



● Station de Souleyrie

0 212,5 425 850 Mètres

Annexe 3 Localisation des 4 prises de vue du 25 janvier 2017



Annexe 3:Prise de vue numéro 1 (24 janvier 2017)



Annexe 3 : Prise de vue numéro 2 (24 janvier 2017)



Annexe 3 : Prise de vue numéro 3 (24 janvier 2017)



Annexe 3 : Prise de vue numéro 4 (24 janvier 2017)



Annexe 4 : Zone potentielle d'implantation de la station réhabilitée



CONCERNANT LA CAPACITÉ ACTUELLE DU TRAITEMENT DE LA STEP ET LA CAPACITÉ FUTURE

La capacité actuelle de la station est estimée à 45 000 équivalents habitants en référence à la définition donnée par la Directive Cadre Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991. La charge organique actuelle raccordée est aujourd'hui largement dépassée par rapport à la capacité nominale de la station.

Le nouvel équipement prévoit une charge nominale au maximum de 65 000 E.H., pour tenir compte de la charge actuelle mais aussi des quelques perspectives d'évolution sur le territoire de la CABA. D'un point de vue dimensionnel, la nouvelle station représente donc une augmentation mesurée de l'ancien équipement en termes de capacité.

CONCERNANT LA SUPERFICIE DE LA ZONE POTENTIELLE D'IMPLANTATION

La zone d'implantation est aujourd'hui définie de manière assez large, le projet n'étant à ce stade qu'à sa phase de conception initiale et dans l'attente des acquisitions foncières. Pour plus de compréhension, nous vous proposons ci-joint une pré-implantation de la station tenant compte des éléments connus à ce stade.



Pré-implantation des ouvrages sur le site de Souleyrie

Les emprises projetées des nouveaux ouvrages sont les suivantes :

- Bassins de décantation primaire : 240 m²,
Bassin d'aération : 1 335 m²,
- Clarificateurs (2 ouvrages) : 1800 m²
- Locaux techniques : 500 m².

Au-delà des ouvrages proprement dit, il est nécessaire de disposer d'espaces complémentaires pour les voies de circulation, les aires de retournement et quelques ouvrages annexes de petite taille. La CABA a donc projeté un agrandissement ou en tout cas une réflexion foncière sur la totalité des parcelles désignées ci-dessous :

Zone Est :



- Parcelles privées actuelles



Parcelle 363
8 800 m²

Zone Ouest :

- Parcelle privé n°572



CONCERNANT LES AUTRES PROCÉDURES QUE LE DOSSIER AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EX : LOI SUR L'EAU)

Le projet sera soumis à permis de construire et certainement à déclaration de travaux. A ce stade et au vu de la composition des effluents raccordés sur la station d'épuration, cette dernière n'est pas concernée par la réglementation ICPE.